

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 26 SEPTEMBRE 2019 A 18H30 – SALLE  
VOLTAIRE**

---

M Pierre Boulidoire ouvre la séance à 18h40.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 25 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

**PRESENTS** : Pierre BOULDORIE, Claudie MINGUEZ, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Caroline SUNE, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannie COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Guilaine TOUZELLIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Michel ARROUY (procuration à Jean-Louis PATRY), Sabine SCHURMANN (procuration à Simone TANT), Nathalie GLAUDE (procuration à Olivier LAURENT), Marie-Ange PALAMARA (procuration à Youcef EL AMRI), Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), David JARDON (procuration à Michel SALA), Philippe LOUE (procuration à Jean-Claude ALQUIER).

**ABSENTS EXCUSES** : Paula LEITAO, Nathalie HEMMER, Michel VOGT.

**Date de convocation : 18 septembre 2019.**

**Affiché le** 06 Nov. 2019

**Retiré le**

**MARIE DE FRONTIGNAN**





**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN  
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Pierre BOULDOIRE		Jean-Louis PATRY	
Claudie MINGUEZ		Marie-Angé PALAMARA	Proc à Y. EL AMRI
Michel ARROUY	Proc. à JL PATRY ARRIVEE A 18h45	Ange GRIGNON	
Mireille BERTRAND		Yannie COQUERY	
Michel GRANIER		Éric BRINGUIER	Proc à M. SAUVY
Sabine SCHÜRMANN	Proc à Hoc TANT	Pascale GREGOGNA	
Youcef EL AMRI		Michel SALA	
Caroline SUNÉ		Sarah MASSON	
Olivier LAURENT		David JARDON	Proc à M. SALA
Victoria BONNET-SOLÉ		Renée DURANTON- PORTELLI	
Jean-Louis BONNERIC		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Paula LEITAO	ABSENTE
Loïc LINARES		Jean Claude ALQUIER	
Claude LEON		Michel VOGT	ABSENT
Gérard ARNAL		Guilaine TOUZELLIER	
Nathalie GLAUDE	Proc à M. O. Laurent	Philippe LOUE	Proc à J. C. Alquier
Max SAVY		Nathalie HEMMER	ABSENTE
Simone TANT			



### **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le maire, Mme Duraton-Portelli est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL**

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance 09 juillet 2019.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **AFFAIRES TRAITÉES PAR DÉLÉGATION**

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

**18h45 : arrivée de M Michel Arrouy.**



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
217 - 2019	PRM - DRH - Formation	21/05/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation des membres du CHSCT avec la CGT pour un montant de 6021,28 euros TTC
228 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipements	23/05/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du garage de la Maison Roucayrol pour l'association les Pescaires Frontignanais à compter du 1er mai 2019 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
229 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipements	23/05/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition du club house situé stade Paul Esprit Granier pour l'association Olympique la Peyrade Football club à compter du 1er mai 2019 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
246 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	29/05/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Sparacino Cindy.
252 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	05/06/19	Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la soirée olé bodega le vendredi 19 juillet à la place Jean-Jaurès de Frontignan avec Cassou Prod domiciliée, 71 rue Tomasso Albinoni les aigues marines – 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 2321€ ;
258 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	12/06/19	Décision ayant pour objet la modification de la concession de columbarium au nom de Emile Doumergue.
259 - 2019	PEC - DEP - Direction	13/06/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 10h d'atelier gravure et dessin avec Assoc En traits Libre dans le cadre du FIRN associé aux écoles élém AF 2 et Crozes les03, 04 et 06/06/2019 pour un montant de 960 €
261 - 2019	PEC - DEP - Direction	13/06/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 4 séances de yoga avec l'association IN CORPORE dans le cadre de l'accueil du centre de loisirs les mercredis 05/06 et 03/07/2019 pour un montant de 220 €
264 - 2019	PVDD - Direction Commerce	17/06/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Patrice Bonnevie pour une animation à l'orgue de Barbarie du Festival du Muscat pour un montant de 540 €
265 - 2019	PVDD - Direction Commerce	17/06/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Ponyland pour organiser des ballades à poney au Festival du Muscat pour un montant de 400 €
276 - 2019	PVDD - Direction Commerce	19/06/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Flora événements pour une animation maquillage lors du festival du muscat pour un montant de 220 €
277 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	20/06/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de M. Vidal Roger.
282 - 2019	PRM - DRH - Formation	21/06/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation d'initiateur Paddle avec EMSAT pour un montant de 490 euros TTC



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
284 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	26/06/19	Décision ayant pour objet de désigner la SELARL DL avocats pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1901106-1 devant le tribunal administratif de Montpellier
285 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	26/06/19	Décision ayant pour objet de désigner la SELARL DL avocats pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1901467-1 devant le tribunal administratif de Montpellier
286 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	26/06/19	Décision ayant pour objet de désigner la SELARL DL avocats pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1901773-1 devant le tribunal administratif de Montpellier
287 - 2019	PRM - DAG - Service achats	26/06/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestations de service avec thau info portant sur les événements de la ville pour un montant annuel de 5 240 € HT pour une durée de 12 mois à compter du 1 janvier 2019.
288 - 2019	PRM - DRH - Formation	02/07/19	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation d'anglais élémentaire pour adulte avec Stephanie Cargill / Made2measure english pour un montant de 1200 euros TTC
289 - 2019	PRM - DAG - Service achats	02/07/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 de moins-value avec la Sté CFA pour le lot 7 du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison des loisirs créatifs pour un montant de 230 € HT, le nouveau montant du marché s'élevant à 23 270,00 € HT.
290 - 2019	PRM - Finances	02/07/19	Décision ayant pour objet la tarification des produits vendus dans le cadre des manifestations Total Muscat
291 - 2019	PEC - DEP - Direction	03/07/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 8h d'atelier de danse africaine avec l'association NDUBI dans le cadre du centre de loisirs mater les 12,13, 14 et 16/08/2019 pour un montant de 400 €
292 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipements	04/07/19	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition des équipements sportifs pour le collège Sainte Thérèse à compter du 4 septembre 2019 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre payant
293 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	04/07/19	<b>Décision ayant pour objet objet une animation musicale dans le cadre de la fête de la bergerie le jeudi 22 août 2018 à Frontignan avec Cassou Prod domiciliée, 71 rue Tomasso Albinoni les aigues marines – 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 2954 € ;</b>
294 - 2019	PRM - DUA - Foncier	05/07/19	<b>Décision ayant pour objet un louage de choses - occupation des parcelles cadastrées section BT n° 55 à 58 et n° 84, 86 et 88</b>
295 - 2019	PEC - DEP - Direction	09/07/19	Décision ayant pour objet uen convention de prestation de service pour 12 h d'atelier de mosaïque avec Sandrine REGARE dans le cadre du centre de loisirs élémentaire du 16 au 18/08/2019 pour un montant de 557 €
316 - 2019	PEC - DEP - Direction	11/07/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 8h d'atelier land art avec Cédric TORNE dans le cadre du centre de loisirs mater 29/07 au 02/08/02019 pour un montant de 749,75 €



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
317 - 2019	CV - DLM - Gestion des équipements	12/07/19	Décision ayant pour objet une convention de mise à disposition de bien concernant la mise à disposition d'une partie des locaux situés avenue Jean-Moulin pour le CCAS à compter du 1/10/2019 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 6 ans pour un loyer de 16423,96€
319 - 2019	PVDD - Direction Commerce	12/07/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Olivier Leleu animation Studio Photo jump le 21 Juillet pour le Festival du Muscat 900 €
320 - 2019	PRM - DAG - Service achats	16/07/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande attribué à l'entreprise CGED ayant pour objet la fourniture par livraison de matériel électrique et d'éclairage pour un montant maxi annuel de 44 000 € HT pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois pour la même durée de façon expresse.
321 - 2019	PVDD - Direction Commerce	16/07/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la compagnie Artishow animation boitafotos le 21 Juillet pour le Festival du Muscat 840 €
322 - 2019	PEC - DEP - Direction	18/07/19	Décision ayant pour objet un convention de prestation de service pour 6h d'atelier de chant occitan avec M. Jean ALINGRIN dans le cadre du centre de loisirs élem du 19 au 21/07/2019 pour un montant de 216 €
323 - 2019	PEC - DEP - Direction	18/07/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 28h d'atelier d'art plastique avec Mme Aurélie GRITTE dans le cadre du centre de loisirs du 21 au 25/10 et du 28/10 au 31/10 pour un montant de 1 327,97 €
324 - 2019	PEC - DEP - Direction	18/07/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 18 séances de jardinage avec M. Thierry SIX dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élémentaires AF 2 et maternelles AF et Lavandins pour un montant de 974,70 €
328 - 2019	PVDD - Direction Commerce	24/07/19	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association zabel et ritournelle pour animer à l'orgue de barbarie le Festival du muscat (280 €)
329 - 2019	PRM - DAG - Service achats	24/07/19	Décision ayant pour objet un avenant 1 avec l'entreprise Malet portant sur la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 relatif aux travaux de réaménagement de l'avenue Célestin Arnaud, le montant de l'avenant de la tranche ferme s'élève à 52 159,99 € HT et à 15 017,77 € HT pour la tranche optionnelle 1.
332 - 2019	PRM - DAG - Service achats	29/07/19	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons décomposé en trois lots et attribué à la ste transdev occitanie ouest ayant pour objet les transports occasionnels pour une durée de 12 mois.
333 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	30/07/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une représentation de l'artiste interprète « RAG » à la salle de l'aire de Frontignan le samedi 16 novembre 2019 avec DIF productions domiciliée : 118 rue de mont Cenis ; 75018 PARIS pour un montant de 1371,50€ ;
334 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	30/07/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une représentation de l'artiste interprète « scratch massive » à la salle de l'aire de Frontignan le samedi 16 novembre 2019 avec DIF productions domiciliée : 118 rue de mont Cenis ; 75018 PARIS pour un montant de 2848,50€ ;
335 - 2019	PEC - DCFJ - Festivités	30/07/19	Décision ayant pour objet la réalisation d'une représentation de l'artiste interprète « theo muller » à la salle de l'aire de Frontignan le samedi 16 novembre 2019 avec DIF productions domiciliée : 118 rue de mont Cenis ; 75018 PARIS pour un montant de 1160,50€ ;



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
336 - 2019	PRM - DAG - Service achats	05/08/19	Décision ayant pour objet un marché public de travaux portant sur la réhabilitation de la maison pour tous, composé de 6 lots, pour un montant global tous lots confondus de 104 621.30 € HT.
337 - 2019	PRM - Finances	08/08/19	Décision ayant pour objet de contracter un emprunt de 3 300 000 euros auprès de la Sté Générale
338 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	12/08/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de lapeyrade au nom de Van Uytvanck Hubert.
339 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	12/08/19	<b>Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Bonin Jacqueline.</b>
340 - 2019	PRM - Finances	13/08/19	Décision ayant pour objet la clôture de la régie de recettes et d'avances ressources humaines
341 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	13/08/19	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan aux noms de M. et Mme GOMEZ André.
343 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	14/08/19	Décision ayant pour objet d'assigner monsieur Roger Nazon ou tout occupant de son chef devant le tribunal de grande instance de Montpellier aux fins de faire cesser l'occupation, sans autorisation, de la parcelle CI 581 appartenant à la Ville et désignation de Me Delphine Clamens, avocat à la Cour, pour représenter la commune
344 - 2019	PRM - DAG - Etat civil	20/08/19	<b>Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Bocquet Annabelle.</b>
346 - 2019	PRM - DAG - Service juridique	02/09/19	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Mme Christine Perez devant la cour d'appel de Montpellier et désignation de la société Phelip et associés avocats pour représenter la Ville
347 - 2019	PEC - DEP - Direction	03/09/19	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service pour 7 séances d'atelier de photo avec M. Frédéric TROBRILLANT dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles mater des TB du 05/09 au 18/10/2019 pour un montant de 331 €



## ORDRE DU JOUR TEL QUE JOINT A LA CONVOCATION

1. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2019 du budget principal de la Ville.
2. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2019 du budget annexe du port de plaisance.
3. **Finances** : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP).
4. **Finances** : Provision pour créance douteuses.
5. **Finances** : Provision pour risques et charges de fonctionnement courant.
6. **Environnement / Développement durable** : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.
7. **Grand projet / cœur de Ville** : Concertation préalable aux opérations de renouvellement urbain et de revitalisation territoriale du cœur de ville : bilan de la concertation.
8. **Grand projet / cœur de Ville** : Approbation du traité de concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville de Frontignan et autorisation de signature.
9. **Grand projet / cœur de Ville** : Signature d'une convention pré-opérationnelle entre l'établissement public foncier Occitanie (EPF), Hérault habitat et la Ville de Frontignan.
10. **Aménagement / urbanisme** : Hérault aménagement – Rapport annuel d'activité du mandataire administrateur de la Ville – exercice 2018.
11. **Aménagement / urbanisme** : Regroupement des activités de Hérault aménagement et Hérault habitat.
12. **Aménagement / urbanisme** : Adoption d'une convention pré-opérationnelle avec l'établissement public foncier Occitanie (EPF) sur le secteur du Mas de Chave.
13. **Aménagement / urbanisme** : Etablissement d'une convention de servitude consentie à GRDF sur une parcelle communale (DR106).
14. **Environnement** : Elaboration du règlement local de publicité : demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD).
15. **Plan / action voirie** : Aménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises : modification du programme.
16. **Tourisme / Plaisance** : Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation de travaux de modernisation et de restructuration du port de plaisance de Frontignan.
17. **Tourisme / Plaisance** : Groupement de commandes portant sur des travaux de dragage : approbation et autorisation de signature.
18. **Contrat de Ville** : Protocole d'engagements renforcés et réciproques annexe à la convention d'application territoriale de la Ville de Frontignan du contrat de ville 2015/2022.
19. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs.
20. **Jeunesse** : Signature d'une convention d'objectifs : « objectifs bien-être » et d'un avenant à la convention d'objectifs « mouvement vers le code » pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes.
21. **Culture / Jumelage** : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus + » avec l'Agence Erasmus+ France jeunesse et sport / corps européen de solidarité.
22. **Culture/Festivités** : Demandes de financement à destination de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de l'Union Européenne.

**23. Sport / loisirs de pleine nature :** Transfert d'une compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal ».

**24. Administration générale :** Plainte de la Ville en matière de diffamation publique.

**25. Question diverses / Questions orales.**

Tout d'abord, à la demande de M. le maire, le conseil municipal ainsi que l'ensemble des personnes présentes observent une minute de silence en hommage à M le Président de la République Jacques Chirac, décédé le jour-même.

Ensuite, il informe les membres du conseil que de retour de la réunion de la CDACi de ce jour portant sur la demande de Première cinémas d'aménagement d'un équipement cinématographique au quai Voltaire, ce dossier est en possession d'un avis favorable de cette commission. Il précise qu'il ne peut en aucun cas revenir sur les éventuels débats et prises de position.

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

**DOSSIER N°1 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 SUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE. (DELIB-2019-373)**

**Rapporteur : Mme Mireille Bertrand.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales jointes en annexe sur les comptes budgétaires de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville.

M le maire ouvre le débat en remerciant Mme le rapporteur.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote :

Contre : 0

Abstention : 4, MM. Prato, Alquier, Mme Touzellier, (par procuration, M. Loué).

Pour : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°2 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 SUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE. (DELIB-2019-374).**

**Rapporteur : M. Gérard Arnal.**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin d'ajuster les propositions budgétaires initiales, il est demandé au conseil municipal d'approuver les autorisations spéciales proposées ci-après :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>			
2135	Installations générales, agencement	22 750,00	
	Total dépenses		0,00

<b>RECETTES</b>			
2031	Frais d'études		22 750,00
	Total recettes		22 750,00
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>22 750,00</b>	<b>22 750,00</b>
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>22 750,00</b>	<b>22 750,00</b>

M le maire ouvre le débat

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°3 : FINANCES : MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP). DELIB-2019-375).**

**Rapporteur : Mme Mireille Bertrand.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de précédentes séances et dans le cadre de sa politique d'investissement, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustements ou de révisions pour tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations et retracées ci-après et qui demeureront annexés aux présentes

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement présentés, selon un document qui demeurera en annexe du PV.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence de débat, il est procédé au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°4 : FINANCES : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES. (DELIB-2019-376).**

**Rapporteur : Mme Mireille Bertrand.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, comme dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions.

Dans ce cadre, l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

La constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable et qui se traduira, au final, dans les années futures, par une demande d'admission en non-valeur.

La procédure d'admission en non-valeur laisse la possibilité de recouvrer ces sommes dans l'éventualité d'un paiement.

Conformément à la réglementation, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Cette provision, prévue au budget municipal 2019 comme c'est le cas pour chaque budget, doit par ailleurs faire l'objet d'une décision expresse du conseil municipal.

Aussi, en accord avec le comptable et à sa demande expresse, il est proposé au conseil municipal :

- De constituer, une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur pour un montant de 30 000€.
- D'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement, Mme Mireille Bertrand, adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°5 : FINANCES : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
COURANT. (DELIB-2019-377).**

**Rapporteur : Mme Mireille Bertrand.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu, dans un principe de prudence, comme dépenses obligatoires, certaines dotations aux provisions.

Dans ce cadre, l'instruction budgétaire et comptable M14, dont le cadre est posé par la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, a permis aux communes d'améliorer leur information budgétaire et financière.

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent donc comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.

Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable à venir.

La Ville a décidé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de devenir son propre assureur et de ne plus payer une assurance statutaire pour le capital décès et les frais de soins liés aux accidents de travail - maladies professionnelles.

Afin de couvrir ces risques et de ne pas faire supporter sur un seul exercice les charges qui en découleraient, il est proposé de constituer des provisions pour risques et charges dans les conditions suivantes :

- capital décès : 40.000 euros ;
- frais de soins : 20.000 euros.

Ces provisions, qui ne sont pas assimilables à la reconnaissance d'une charge certaine mais probable, seront comptabilisées au compte 6815 « dotations pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Cette provision, prévue au budget municipal 2019, doit par ailleurs faire l'objet d'une décision expresse du conseil municipal.

Aussi, en accord avec le comptable et à sa demande expresse, il est proposé au conseil municipal :

- De constituer, une telle provision pour un montant de 60 000€.
- D'autoriser M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjointe aux finances, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°6 : ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE.. (DELIB-2019-378 ).**

**Rapporteur : M. Michel Sala.**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre des orientations budgétaires discutées lors de son débat tenu lors de la séance du 24 mars 2019, le conseil municipal avait notamment évoqué la possibilité d'exonérer les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

Les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts, permettent au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée maximum de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91. Il s'agit des catégories suivantes :

- 1° catégorie : Terres ;
- 2° catégorie : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- 3° catégorie : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc. ;
- 4° catégorie : Vignes ;
- 5° catégorie : Bois, alnaies, saussaies, oseraies, etc. ;
- 6° catégorie : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc. ;
- 8° catégorie : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants ;
- 9° catégorie : Jardins autres que les jardins d'agrément et terrains affectés à la culture maraîchère, florale et d'ornementation, pépinières, etc.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

En application de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations des collectivités territoriales en matière de fiscalité locale doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable l'année suivante.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'exonérer pendant cinq ans, de la totalité de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,
- de charger M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M le maire ouvre le débat en précisant les conditions d'entrée en vigueur de cette exonération.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N° 7 : GRAND PROJET / CŒUR DE VILLE : CONCERTATION PREALABLE AUX OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET DE REVITALISATION TERRITORIALE DU CŒUR DE VILLE : BILAN DE LA CONCERTATION. (DELIB-2019-379).**

**Rapporteur : Mme Claude Léon.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 21 mai 2019 et conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la concertation préalable le projet de renouvellement urbain du cœur de ville de Frontignan et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public à ce titre.

Ainsi, ce projet de renouvellement urbain du cœur de ville a pour objectif de relancer l'attractivité résidentielle et commerciale du quartier par une intervention publique ciblée sur :

- La résorption de l'habitat dégradé en proposant une offre de logements renouvelée,
- l'amélioration du cadre de vie des habitants qui nécessitera la requalification des espaces publics (voirie, places) au regard de leur fonctionnalité urbaine ou de leur état,
- le soutien et le développement des activités commerciales par la restructuration ou la création de cellules commerciales, en complément des aides existantes du FISAC.

Conformément à ladite délibération, les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation publique présentant le projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public consultable à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement - quai du Caramus - aux heures et jours habituels d'ouverture du public jusqu'au 30 août 2019,
- Publicité de la mise en place de cette concertation dans un journal local,
- Mise en ligne d'une page internet dédiée à l'opération sur le site internet de la Ville de FRONTIGNAN avec une adresse de messagerie « concertationcoeurdeville@frontignan.fr » permettant de recueillir des observations,
- Une réunion publique pour présenter les éléments principaux du programme prévisionnel envisagé de l'opération, suivi d'échanges.

La présente concertation a été portée à la connaissance du public par affiche en Mairie ainsi que par avis dans un journal local.

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient maintenant de présenter le bilan de cette concertation afin d'en délibérer pour arrêt.

Il convient donc de présenter les demandes et observations inscrites au registre mis à la disposition du public et/ou reçues par courrier ou mail, ainsi que celles émises lors de la réunion publique qui a été organisée le 3 juin 2019 à 18H salle Voltaire à Frontignan, et de préciser la suite donnée à ces demandes et observations.

**1- Les demandes et observations inscrites au registre mis à disposition du public :**

Une personne est venue consulter le dossier mis à disposition. Aucune observation ou demande n'a été inscrite au sein du registre mis à disposition du public.

**2- Observations et remarques issues de la réunion publique du 3 juin 2019 :**

Une réunion publique de concertation a eu lieu sur le projet d'opération de renouvellement urbain du cœur de ville de Frontignan le 3 juin 2019 à la salle Voltaire de Frontignan entre 18h30 et 19h45. Son objectif était d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet.

En dehors des services et des élus de la commune, environ 50 personnes étaient présentes.

M. le Maire a introduit la démarche initiée par la commune et a énoncé le déroulé de la réunion et insisté sur la nécessité d'un échange et le recueil de questions et d'observations.

Le projet de renouvellement urbain a ensuite été exposé et replacé dans un cadre plus large, à l'aide d'un document power point.

Il a été rappelé que la création récente du quartier des Pielles pourrait, sauf à être prévenu, déséquilibrer le centre ville ancien de Frontignan, mettant également à mal le quartier de la Peyrade.

Il a été présenté les investissements réalisés en centre ville au cours des 10 dernières années, qui ont été comparés au budget qu'il conviendra de mobiliser au soutien de l'opération de renouvellement urbain envisagée.

L'attention du public a été attirée sur le dispositif de concertation lancé, sur la base d'un pré-diagnostic indispensable à une première réflexion, et au rappel des objectifs de l'opération de renouvellement urbain :

- La résorption de l'habitat dégradé en proposant une offre de logements renouvelée,
- l'amélioration du cadre de vie des habitants qui nécessitera la requalification des espaces publics (voirie, places) au regard de leur fonctionnalité urbaine ou de leur état,
- le soutien et le développement des activités commerciales par la restructuration ou la création de cellules commerciales, en complément des aides existantes du FISAC

Ces objectifs devront permettre à terme de restaurer l'attractivité résidentielle et commerciale du centre ville de Frontignan.

Les moyens opérationnels et financiers affectés au renouvellement urbain ont alors été évoqués.

Il a été indiqué que les espaces publics devraient être rénovés au centre ville ancien, ainsi que les liaisons vers le nouveau quartier des Pielles.

Le périmètre envisagé de renouvellement urbain a été exposé et ses conditions d'établissement portées à la connaissance du public. Il a été indiqué que ces projets sont justement mis à la concertation et susceptibles de faire l'objet de modifications éventuelles.

Il a ensuite été présenté les modalités envisagées de rénovation de l'habitat placée dans le cadre plus global de la lutte contre l'habitat indigne et fait état des financements et subventions mobilisables.

Le soutien du commerce a également été exposé.

Enfin, un rappel du cadre de la concertation a été porté à la connaissance du public, dans ses modalités, sa raison d'être et son utilité pour l'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Après cet exposé, M le maire a invité ensuite toute personne à prendre la parole.

Une personne s'est interrogée sur les modalités de revente des immeubles réhabilités dans le cadre de ce projet.

Il lui est répondu que toute modalité sera possible, si tant est qu'une acquisition ait été nécessaire. Les différentes options sont envisagées, que ce soit par revente directe, ou à un aménageur professionnel ou un OPHLM, à adapter selon la situation, décidée selon une parfaite transparence. La situation de la ville de Lodève sur ce point a été évoquée. La situation de l'îlot Saint Paul, propriété en partie de la ville a été exposée, notamment dans l'état actuel des réflexions évolutives.

Un autre intervenant s'est interrogé sur le degré de piétonisation possible du centre-ville.

Il lui a été confirmé qu'il s'agit d'une vraie problématique pour la Ville de Frontignan, notamment du fait de son caractère étendu, et de la nécessité de recourir à la voiture, même en présence de transport en commun mis en place depuis plusieurs années.

L'attention du public a été attirée sur le nécessaire équipement du centre-ville, et notamment de la friche industrielle anciennement Mobil qui va être dépolluée, avant de mettre en place une véritable piétonisation du centre-ville, à proximité duquel il sera nécessaire d'accéder en voiture. Un débat avec la salle s'engage sur le degré de soutien à apporter à une piétonisation importante.

Il a été confirmé qu'il s'agit, à terme, d'une évolution sans doute prévisible, mais qu'il convient d'anticiper et d'accompagner. L'existence de parking en périphérie du centre ville a été rappelée, finalement peu occupés sauf certains jours.

Une autre personne a souligné que les habitants du centre ville devaient souvent se garer en dehors du centre ville et a regretté que la zone bleue ne soit pas forcément respectée et a mis en doute une piétonisation importante du centre-ville.

Il lui a été répondu que certains projets peuvent paraître irréalisables, avant d'être réalisés.

La vitesse de réalisation des projets a été pointée par une personne, qui regrettait que tout délai soit au minimum de 5 ans, occasionnant un vieillissement des équipements publics.

Il lui a été répondu que la qualité de vie à Frontignan est très bonne mettant en doute le degré de dégradation observé par l'intervenant, ce dernier précisant d'ailleurs que cette dégradation n'était observable qu'au centre-ville.

La liste des principaux travaux et des équipements neufs a alors été donnée et il est précisé que les premiers travaux visibles de l'aménagement de l'ancienne gare de marchandises débiteront après l'été.

Un autre intervenant est revenu sur le problème du stationnement en centre ville, constatant que les parkings proches de la gare sont essentiellement occupés par les sétois utilisant la gare SNCF. Il s'interroge sur le multi-usage des voies publiques (piétons, cycles...), souvent au détriment du stationnement.

Il lui a été précisé que de nombreux stationnements étaient pourtant proposés aux usagers, et ce, de manière gratuite. Il a été décrit la physionomie du centre ville à venir, une fois la gare SNCF déplacée sur la friche de l'ancienne Mobil elle-même réhabilitée. Il a été développé le mode d'analyse qui consiste à anticiper les évolutions décelables, notamment en termes de défense de l'environnement et de qualité de vie. L'analyse a montré que les transports en commun, pourtant développés, n'ont pas permis d'éliminer l'usage de la voiture qui maintenant, tend à s'adapter, en termes de motorisation, à la protection de l'environnement.

Une autre personne est revenue sur le fait que les places de stationnement « handicapé », dont le nombre est largement insuffisant, sont souvent occupées à tort. Il en est pris note.

Un intervenant évoque l'opération « façades » et les sujétions induites pour les bénéficiaires.

Il lui a été précisé qu'un nuancier de couleur existait, sur la base de proposition du CAUE, et qu'un cahier des charges qualitatif conditionnait l'intervention publique, dans des conditions toutefois raisonnables. La Ville est conseillée dans cette opération par un architecte conseil. Il a été précisé que cette opération façade était d'ores et déjà en vigueur.

Une autre personne s'est interrogée sur le degré de réalisation de la gare multimodale, annoncée pour fin 2022.

Il lui a été détaillé les divers aspects du projet et le public a été informé des diverses phases de cette réalisation dans ses différents aspects : mode opératoire d'avancée du projet avec les phases de validation actées, et celles d'exécution à venir. Il a été insisté sur les phases acquises et celles en jeu, attirant l'attention sur le fait que la réhabilitation de l'ancienne friche Mobil est partie prenante du projet de déplacement de la gare et que le financeur principal de ce projet n'était nullement l'Etat.

Un intervenant a insisté sur les difficultés d'accessibilité de la gare actuelle, constat largement partagé et d'ailleurs bien connu des élus, fondement même du déplacement de celle-ci.

Une personne a salué l'initiative de ce projet et a regretté qu'un tel projet de renouvellement urbain du centre ville ne soit pas lancé par sa ville, en l'espèce Lunel.

### **3-. Courriers et mail reçus :**

Aucun courrier n'a été reçu par la ville durant cette phase de concertation.  
Un mail a été reçu mais qui n'appelait pas de réponse au regard de son contenu.

En résumé, d'une manière générale, les remarques et questions formulées par le public pendant cette phase de concertation, en particulier lors de la réunion publique, ont montré l'intérêt porté par la population à ce projet de renouvellement urbain, partageant avec la Ville les problématiques en matière de stationnement, de déplacement, de réhabilitation de l'espace public ou de rénovation de l'habitat. Aucune opposition au projet n'a été relevée, les observations faites traduisant une attente favorable de ce projet de renouvellement urbain.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter le bilan de la concertation qui lui a été présenté.

M le maire ouvre le débat en remerciant Mme le rapporteur.

Il insiste sur l'importance de ce projet pour la ville et l'intérêt de concerter les premiers intéressés, notamment pour permettre à la ville d'expliquer son projet.

Il rappelle qu'il a toujours été possible aux intéressés de rencontrer les élus à l'occasion de toute manifestation et cela n'a pas manqué pendant les mois d'été, notamment sur ce projet de réhabilitation sur lequel plus de 200 personnes se sont informées.

Il souligne que c'est bien au titre de cette même méthode que le conseil municipal avait exercé son droit d'initiative de demande à M le préfet d'imposer à SAM la mise en place d'une concertation dans le cadre du projet de Palais des sports au bord de l'étang. Il informe le conseil que M le préfet a agréé cette demande mi-septembre. Il se félicite de cette décision au regard de la spécificité et la qualité de ce lieu, véritable propriété commune. Il indique que SAM, sollicité par les élus de la ville de Frontignan lors de la séance de son conseil communautaire, avait négligé cette demande. Il invite tout un chacun à participer à cette concertation en vue de la meilleure décision.

Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

### **DOSSIER N°8 : GRAND PROJET / CŒUR DE VILLE : APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE DE FRONTIGNAN ET AUTORISATION DE SIGNATURE. (DELIB-2019-380).**

#### **Rapporteur : Mme Claude Léon.**

M le maire rappelle au conseil qu'il exerce la présidence de la société T34 en tant que vice-président du CD 34 et qu'il ne participera ni au débat ni au vote.

Mme le rapporteur porte ensuite à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 21 mai dernier, le conseil municipal décidait de lancer, jusqu'à la fin du mois d'août, une phase de concertation du public dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de ville, ainsi qu'une opération « façades » d'ampleur afin d'aider les propriétaires à rénover les façades de leurs immeubles sur les centres de la Peyrade et de Frontignan.

Comme évoqué précédemment, cette phase de concertation du public s'est achevée le 30 août 2019 et le bilan en a été tiré par le conseil municipal.

Par ailleurs, les premiers dossiers de réhabilitation de façades ont été déposés auprès de la Ville par des propriétaires intéressés par cette opération.

Face à l'intérêt et aux attentes exprimés par la population lors de la réunion publique du 3 juin 2019 à travers notamment les problématiques de circulation et de stationnement, de rénovation de l'habitat et des façades, de la place des modes doux ou de qualité de l'espace public en centre-ville, il convient que la Ville mette en œuvre le projet de requalification du cœur de ville et engage les phases opérationnelles au cours desquelles des études techniques complémentaires permettront d'une part, d'affiner le projet de requalification dans son ensemble et d'engager, d'autre part, les travaux eux-mêmes.

Le projet serait donc arrêté dans ses éléments fondamentaux tels que soumis à la concertation :

Le périmètre de cette opération correspondrait à l'écusson étendu aux boulevards le ceinturant ainsi que le parc Orsetti, le quai Voltaire et l'îlot constitué des anciens chais Botta selon le périmètre annexé au traité.

Son programme serait centré sur, d'une part, la réhabilitation de l'habitat dégradé dans certains secteurs et îlots à enjeux du centre-ville afin d'améliorer la qualité d'habiter et lutter contre l'habitat indigne, et d'autre part la requalification des principales voies pénétrantes au centre-ville ou des rues constituant le parcours marchand ainsi que celle des principales places et placettes, et enfin, la redynamisation du commerce du centre-ville.

Ce programme pourrait être réalisé pour un montant estimé de l'ordre de 10 millions d'€ HT.

Pour ce faire et face à la complexité et la lourdeur technique et financière de ce genre d'opérations de renouvellement urbain, la Ville doit s'entourer, non seulement d'outils adaptés, mais également d'un opérateur qualifié et spécialisé dans ce genre de requalification urbaine intervenant dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément aux articles L 300-4, L 300-5 du code de l'urbanisme et L 1531-1 du CGCT.

La société publique locale (SPL) « Territoire 34 » dispose de l'expérience et des moyens techniques et financiers pour mener à bien cette opération d'ampleur pour la Ville qui est, par ailleurs, membre de cette SPL.

La concession d'aménagement avec Territoire 34 porterait sur le périmètre du centre-ville tel que fixé en annexe, et serait d'une durée prévisionnelle de 10 ans. Le montant des travaux prévisionnels, en valeur 2019, est évalué à 10.097.833 € HT.

Territoire 34, en sa qualité d'aménageur, aura notamment pour mission de coordonner l'ensemble des interventions, de mobiliser les acteurs concernés par l'opération, de conduire avec l'appui de bureaux d'architecture et de maîtrise d'œuvre, les études de composition urbaine et de maîtrise d'œuvre, de procéder aux acquisitions foncières utiles à l'opération, de rechercher des cofinancements, et d'assurer l'ensemble des travaux et conduite d'opération liés aux volets habitats, commerce et espaces publics.

La Ville, quant à elle, s'engage à créer les conditions devant permettre le bon déroulement de ce projet et, notamment, informer Territoire 34 des cessions immobilières dont elle aurait connaissance, délivrer les autorisations nécessaires à l'opération dans le respect des documents d'urbanisme et à verser la participation à sa charge conformément au bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement estimée à 4.338.133 € sur 10 ans.

Par ailleurs, et sur demande de l'aménageur, la Ville sera amenée à garantir les emprunts contractés par Territoire 34 pour la réalisation de l'opération.

Afin de permettre au conseil municipal de suivre le déroulement de cette opération et exercer son droit à contrôle financier, Territoire 34 devra tenir une comptabilité spécifique de l'opération et établir chaque année un compte rendu financier présentant notamment le bilan prévisionnel global actualisé, un plan global de trésorerie actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées dans l'année, une note de conjoncture sur les conditions techniques, juridiques et financières de réalisation de l'opération.

Compte-tenu des enjeux de requalification qui pèsent aujourd'hui sur le centre ville, il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le projet de requalification du centre-ville de Frontignan comme décrit ci-avant ;
- De désigner la SPL Territoire 34 en tant que concessionnaire d'aménagement ;
- D'approuver le traité de concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville de Frontignan à conclure avec la SPL Territoire 34 dont la Ville est membre ;
- D'autoriser Mme Claudie Minguez, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à le signer.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote :

Contre : 0

Abstention : 1, Pierre Boulidoire

Pour : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°9 GRAND PROJET / OPERATION CŒUR DE VILLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE (EPF), HERAULT HABITAT ET LA VILLE DE FRONTIGNAN. (DELIB-2019-381).**

**Rapporteur :Mme Claude Léon.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le pré-diagnostic réalisé en 2018 à la demande de la Ville par Hérault aménagement et le cabinet Urbanis a mis en évidence une lente déprise de son cœur de ville l'amenant à envisager une opération d'ampleur dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

En effet, le patrimoine bâti privé doit faire face à une lente dégradation laissant apparaître des problématiques de péril ou d'insalubrité de certains logements, les espaces publics vieillissants doivent être requalifiés et les activités commerciales sont notamment confrontées à un parcours marchand fragilisé.

Ces éléments conjugués entraînent un déficit d'image du cœur de ville, limitent son attractivité résidentielle et commerciale tout en augmentant notamment les problématiques sociales et économiques.

La phase de concertation préalable à tout engagement d'une opération de renouvellement urbain s'est achevée fin août et le conseil municipal en a tiré le bilan lors de cette séance.

Pour passer en phase opérationnelle, la Ville doit se doter des outils juridiques, techniques et financiers pour porter ce projet d'ampleur.

Ainsi, lors de sa séance du 21 mai 2019, le conseil municipal a adopté un règlement façades permettant aux propriétaires situés dans les périmètres éligibles des centres de la Peyrade et de Frontignan de bénéficier d'aides financières de la Ville, de l'agglomération et de la Région Occitanie pour rénover leurs façades et ainsi participer à la restauration de l'image du cœur de ville.

Lors de sa séance du 9 juillet dernier, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre sous forme d'accord-cadre permettant de désigner, au terme de la procédure de consultation, un cabinet d'architecture et d'ingénierie spécialisé qui réalisera notamment les études techniques d'aménagement de l'espace public.

Afin de compléter les outils d'intervention à mettre en place, notamment fonciers, la Ville envisage de signer avec l'EPF Occitanie une convention pré-opérationnelle afin que cet établissement public conduise, sur demande de la commune, des études foncières complémentaires sur le cœur de ville, acquière après accord de la ville, par voie amiable, de préemption, de priorité ou délaissement, les biens présentant un intérêt pour le projet, assure le portage foncier des biens et réalise, à la demande de la Ville, des travaux préalables d'aménagement ou de mise en sécurité éventuelle des biens acquis.

Conformément aux objectifs de réalisation de logements sociaux de l'EPF et de l'état de carence en logements de la Ville, l'EPF impose, dès lors que son intervention est requise, un taux minimal de réalisation de logements sociaux de 40%.

Son engagement financier est fixé contractuellement à 1.500.000 € et la durée de la convention à 5 ans à compter de sa signature.

La Ville, quant à elle, s'engage à lancer les études de définition de son projet, à désigner un opérateur économique en vue de la mise en œuvre du projet, à traiter les questions de relogement des occupants éventuels et à racheter les biens acquis soit directement, soit par l'intermédiaire de son opérateur Territoire 34 au terme du portage foncier assuré par l'EPF qui prendra fin avec l'arrivée du terme de la présente convention, sauf signature d'une convention opérationnelle.

En application de la présente convention, Hérault Habitat, également signataire, pourra être sollicité par la Ville pour assurer les études de faisabilité technique et financière de l'opération projetée, pourra décider de s'associer ou pas à la réalisation d'opération immobilière inhérente à la requalification du centre-ville, et de se porter acquéreur dudit bien à l'issue du portage réalisé par l'EPF. Si nécessaire, il apportera son appui à la commune pour le relogement des éventuels occupants.

Eu égard à l'intérêt que présente cette convention pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain en cœur de ville, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention pré-opérationnelle et d'autoriser M. le maire à la signer avec l'établissement public foncier d'Occitanie et Hérault Habitat.

M le maire ouvre le débat en remettant l'intervention de l'EPF dans le cadre plus général de la réhabilitation du cœur de ville.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N° 10 AMENAGEMENT / URBANISME : HERAULT AMENAGEMENT – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU MANDATAIRE ADMINISTRATEUR DE LA VILLE – EXERCICE 2018. (DELIB-2019-382).**

**Rapporteur : M Michel Arrouy.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux agissant en tant que mandataires de la collectivité territoriale au sein du conseil d'administration des sociétés d'économie mixte locales, soumettent au moins une fois par an le rapport écrit d'activités portant sur l'exercice.

En tant qu'actionnaire à hauteur de 0,19 %, détenant 1 058 parts pour une valeur de 16 928 € sur un capital total de 8 691 200 €, la Ville de Frontignan est représentée par M. Michel Arrouy, élu mandataire de la Ville au conseil d'administration d'Hérault Aménagement pour l'exercice 2018.

Au cours de cet exercice 2018, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois et l'Assemblée Générale a été convoquée une fois le 11 avril 2018, notamment pour approuver les comptes de l'exercice précédent. Le rapport d'activité a pour objet de donner des informations sur l'activité et les résultats de la société dont les éléments essentiels sont ici reportés :

Au 31 décembre 2018, l'effectif de la société se compose de 11,89 personnes (équivalents temps plein).

La gestion financière 2018 d'Hérault Aménagement laisse apparaître un montant total de produits qui s'élèvent à 5.279.000 €, et des charges totales qui s'élèvent à 3.881.000 €, dégagant un résultat net positif à hauteur de 1.300.000 €, résultat exceptionnel inclus.

L'activité opérationnelle de la société en 2018 a porté sur les domaines de l'aménagement, de l'équipement en superstructure, des études en assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que des opérations propres, totalisant ainsi 26 projets pour un montant d'investissement de 5.748.000 €. Ces opérations se décomposent en :

- 1 nouvelle opération et 25 opérations en cours de réalisation, dont 4 opérations d'études, 4 opérations de superstructures, 11 opérations d'aménagement et 6 opérations propres ;
- 3 opérations sont en cours d'achèvement et 13 opérations achevées.

Ainsi, en 2018, les concessions d'aménagement ont représenté 39% du chiffre d'affaires de la société.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

M le maire invite le conseil municipal, après débat à prendre acte de ce rapport qu'il soumet au vote :

Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants.

Contre : 0.

Abstention : 1, Michel Arrouy.

Pour : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le maire, par ailleurs, demande au conseil municipal de donner quitus à M. Arrouy en sa qualité de représentant de la Ville au sein de la SEM Hérault Aménagement.

Il est donc procédé à ce vote et il est recueilli les votes suivants.

Contre : 0.

Abstention : 1, Michel Arrouy.

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°11 : AMENAGEMENT / URBANISME : REGROUPEMENT DES ACTIVITES DE HERAULT AMENAGEMENT ET HERAULT HABITAT. (DELIB-2019-383).**

**Rapporteur : M. Michel Arrouy.**

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué précédemment, la ville de Frontignan est actionnaire de la société d'économie mixte locale Hérault Aménagement à hauteur de 0,19 % du capital de cette dernière, soit 1 058 parts pour une valeur de 16 928 €.

Dans le cadre d'une opération de regroupement des activités d'Hérault Aménagement et d'Hérault Habitat, cette dernière structure propose à chacun des actionnaires d'Hérault Aménagement de lui céder ses parts sociales afin de devenir l'unique actionnaire de cette société anonyme.

La ville de Frontignan a ainsi été sollicitée par un courrier du 27 août 2019. Au regard de l'intérêt que représente cette opération pour l'efficacité des outils opérationnels des collectivités publiques, il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession de l'ensemble des parts sociales de la société d'économie mixte Hérault Aménagement que la Ville détient à l'établissement public « Hérault Habitat » pour une valeur de 16.928 €.

M le maire ouvre le débat en revenant sur la raison d'être de la société Hérault Aménagement et ses services passés, notamment en termes d'aménagement de zone commerciale et de collège. La perte de la compétence de développement économique et le taux d'équipement pédagogique du département ont invité de CD 34 à réorganiser ses outils opérationnels comme exposé précédemment.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité

**DOSSIER N°12 : AMENAGEMENT / URBANISME : ADOPTION D'UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE (EPF) SUR LE SECTEUR DU MAS DE CHAVE. (DELIB-2019-384).**

**Rapporteur : Mme Claude Léon.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune de Frontignan mène depuis plusieurs années une politique volontariste de maîtrise de la consommation de l'espace. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2018 s'inscrit dans cette démarche en affichant cette volonté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par l'organisation d'un développement équilibré et maîtrisé du territoire et la construction de la ville sur elle-même.

La Ville dispose d'opportunités foncières certaines sur les espaces encore libres au sein de l'enveloppe urbaine, et certains ont déjà fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP).

En effet, les zones de « projets urbains » destinés à accueillir des opérations de taille importante notamment dans les secteurs des Vignaux, des Hierles et du Mas de Chave, totalisent environ 1.210 logements. Ces secteurs sont programmés dans le PLU selon un phasage progressif dans le temps pour préserver la qualité de vie avec une réflexion d'aménagement poussée pour chaque secteur. L'ouverture à l'urbanisation des secteurs des Vignaux et des Hierles a déjà été réalisée. Elle est envisagée dans le PLU d'ici 2020 et 2025.

Concernant le secteur du Mas de Chave, situé au sein du quartier de la Peyrade, son ouverture n'était prévue qu'après 2025. Cet espace non bâti d'une surface d'environ 8,60 hectares, est classé dans le PLU en zone 1AUa bloquée, non directement urbanisable en l'état. Ses conditions d'urbanisation future sont subordonnées à une procédure d'évolution du PLU.

Depuis l'approbation du PLU, l'avancement des opérations d'aménagement d'ensemble dans les zones résiduelles et de « projets urbains » s'avère aujourd'hui plus lent que prévu et celles-ci ne peuvent pas être réalisées dans des conditions de faisabilité proche.

Cette situation ne s'explique pas seulement par le contexte territorial très contraint mais résulte également des difficultés que rencontrent les aménageurs et les collectivités à concrétiser leurs opérations.

En effet, le rythme d'acquisition ralenti (négociations entamées depuis plus de 3 ans par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie) et la réticence de certains propriétaires à vendre leurs biens, retardent l'aménagement du secteur des Hierles. Le secteur des Vignaux est également différé compte tenu des études hydrauliques et des réflexions en cours.

Au regard de ce contexte et de l'obligation de la commune de mener les actions nécessaires pour la réalisation d'opérations de construction de logements afin de résorber le déficit en matière de logements sociaux, la Ville souhaite que l'établissement public foncier d'Occitanie (EPF) l'accompagne dans ses réflexions sur le secteur du Mas de Chave, secteur dont le développement pourrait évoluer à court ou à moyen terme. Il est bien entendu rappelé que la future urbanisation répond aux objectifs de modération de l'espace du PLU dans le respect des unités de production urbaines définies par les orientations du SCoT du Bassin de Thau.

Pour ce faire, la mise en place d'une convention pré-opérationnelle entre la Ville et l'EPF d'Occitanie est nécessaire pour formaliser une politique d'action foncière et d'aménagement sur ce secteur à partir d'un projet global et prospectif visant à répondre aux besoins de la population en matière de logements.

Cette convention, prévue pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de Région, s'ajoutera à celle conclue le 17 juin 2019, en application de l'arrêté de carence du 17 novembre 2017 entre l'Etat, Sète Agglopolo Méditerranée, l'EPF d'Occitanie et la commune de Frontignan.

L'EPF d'Occitanie s'engage à assister la Ville et à lui apporter son appui technique dans la formalisation du projet (cahier des charges, ...) en vue de lancer une démarche pour étudier la faisabilité juridique, technique, programmatique et financière et à préciser le montage en amont de toute intervention opérationnelle sur ce secteur, ainsi qu'à acquérir les terrains par voie amiable ou préemption lorsque cela s'avérera nécessaire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pré-opérationnelle entre l'EPF d'Occitanie et la commune de Frontignan sur le secteur dit du Mas de Chave ;
- d'approuver la délimitation du périmètre d'intervention selon la carte annexée ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer cette convention pré-opérationnelle, ainsi que tous les documents y afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 4, MM Prato, Alquier, Mme Touzellier (par procuration M Loué).

Pour : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°13 : AMENAGEMENT / URBANISME : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A GRDF SUR UNE PARCELLE COMMUNALE (DR106). (DELIB-2019-385).**

**Rapporteur : Mme Claude Léon.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Jugé trop vétuste, le pont-rail SNCF sera remplacé en mai 2020 par un nouvel ouvrage. Des travaux préalables doivent être réalisés, dont des relevés topographiques et le dévoiement des réseaux actuellement supportés par le pont. Les préparatifs ont démarré en 2018.

La SNCF va procéder à la création d'une structure temporaire pour l'ensemble des câblages. Mais pour d'évidents impératifs de sécurité, tous les réseaux ne peuvent être associés ensemble.

Ainsi, le dévoiement du réseau GRDF nécessitera la réalisation de travaux afin de poser les canalisations gaz en souterrain sous le canal grâce à un forage dirigé, tel que précisé dans les plans qui demeureront annexés à la délibération.

Pour ce faire, il convient d'établir entre les parties que sont GRDF et la Ville de Frontignan une convention de servitude de passage de réseau sur la parcelle section DR n° 106, sise quai du Caramus.

Cette convention prévoit les droits de servitude consentis à GRDF, à titre gratuit, par la Ville consistant notamment en une bande de 8 mètres pour le passage d'une canalisation souterraine, en un droit d'accès et d'occupation temporaire sur ladite parcelle et en l'établissement, si nécessaire, des bornes de repérage, ainsi que la possibilité d'effectuer, si besoin, l'égagement ou l'enlèvement de végétaux nécessaires aux travaux, d'utiliser les ouvrages désignés et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution de gaz.

GRDF s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention précitée avec GRDF.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°14 : ENVIRONNEMENT : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) (DELIB-2019-386).**

**Rapporteur : M. Loïc Linares.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite « Grenelle 2 », puis les décrets publiés en 2012 ont attribué la compétence d'élaboration et de révision des règlements locaux de publicité (RLP) aux collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

En effet, les articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement imposent de suivre, pour la procédure d'élaboration, le modèle de la procédure d'élaboration du PLU.

Dans le cadre des objectifs et des orientations définis dans le PLU et afin de réaffirmer sa volonté de protéger les milieux naturels, les grands paysages et, d'une manière générale, le cadre de vie, la Ville s'est engagée en septembre 2018 dans l'élaboration de son règlement local de publicité qui, après avoir été arrêté par le conseil municipal du 9 avril 2019 et ensuite soumis aux personnes publiques associées et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, doit faire l'objet désormais d'une enquête publique dans les prochains jours avant d'être approuvé par le conseil municipal.

Le projet est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Ville de Frontignan. Le bureau d'études GO PUB CONSEIL a été mandaté pour assister la Ville dans les études d'élaboration et de mise en place du RLP sur l'ensemble du territoire communal. Le montant de la mission s'élève à 24 960 € TTC pour une durée de 18 mois.

Le coût total du projet se compose :

- des études nécessaires à l'élaboration du RLP communal : 24 960 €
- de la procédure administrative, insertions presse, enquête publique, reprographie : env. 5 000 €

L'élaboration du RLP étant éligible à la dotation générale de décentralisation (DGD) pour sa partie "documents d'urbanisme", il peut bénéficier d'une subvention de l'Etat conformément aux articles L.132-15 du code de l'urbanisme et R.1614-41 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe(e) délégué(e) à solliciter auprès de l'État, l'attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) au titre des "documents d'urbanisme" conformément aux articles L.132-15 du code de l'urbanisme et R.1614-41 du code général des collectivités territoriales afin de compenser les charges qui résultent de l'établissement du règlement local de publicité ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer tout acte y afférent.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°15 : PLAN / ACTION VOIRIE : AMENAGEMENT DU PARKING DE L'ANCIENNE GARE DE MARCHANDISES : MODIFICATION DU PROGRAMME. (DELIB-2019-387).**

**Rapporteur : M Michel Granier.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le projet de réaménagement du parking de la gare de marchandises est réalisé dans le cadre d'un mandat que la ville a confié à Hérault Aménagement.

Le budget prévisionnel des travaux de cette opération, fixé en décembre 2015, était de 835 000 € HT.

Lors des études, des évolutions de programme ont été apportées au projet afin de permettre une meilleure intégration urbaine et paysagère visant une réduction de son empreinte environnementale.

Les études préliminaires et les études AVP ont fait apparaître l'intérêt de perfectionner le contenu du projet sur 3 points :

- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales : La mise en place de structures alvéolaires pour la création de places de stationnement, solution pérenne et perméable, le recueil des eaux pluviales en surface dans des noues paysagères limitant l'effet d'îlot de chaleur, le ruissellement des eaux, permettraient une meilleure captation et filtration des pollutions de surfaces liées au parc de stationnement ;
- L'aménagement d'un espace piétonnier de qualité permettrait de garantir la visibilité du site, véritable articulation entre le parking et le Cœur de Ville avec la mise en place de réseaux permettant à terme l'installation de futurs sanitaires ;
- L'insertion d'une fenêtre paysagère en vue d'apporter une « respiration » sur le parcours jusqu'à la Zac des Pielles permettrait de rendre les cheminements plus agréables et de renforcer la présence du végétal limitant également l'effet d'îlot de chaleur.

Ces modifications qualitatives impliquent de porter le montant du coût prévisionnel à 1.170.000 € HT.

Pour ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération serait alors fixé à 72 554 € HT et prend en compte la suppression de la prestation Dossier Loi sur l'eau. Il convient d'autoriser le mandataire de la ville, Hérault aménagement, à le signer.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le représentant d'Hérault Aménagement à le signer avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°16 : TOURISME / PLAISANCE : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE RESTRUCTURATION DU PORT DE PLAISANCE DE FRONTIGNAN. (DELIB-2019-388).**

**Rapporteur : M. Gérard Arnal.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le contenu précis du projet de restructuration et de modernisation du port de plaisance de Frontignan est retranscrit, outre dans le dossier de consultation des entreprises approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 9 avril 2019, dans un dossier d'enquête publique dont le contenu est imposé par l'article L 123-12 du code de l'environnement et ses articles réglementaires d'application.

Pour mémoire, cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à l'autorité en charge d'autoriser l'opération de disposer des éléments nécessaires à son information.

Les dispositions applicables à ces enquêtes ont été codifiées aux articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement.

Il convient maintenant de procéder au lancement de l'enquête publique en vue de l'obtention définitive d'autorisation de travaux.

Les pièces constituant le dossier sont les suivantes :

- L'avis de l'Autorité Environnementale [A.E] ;
- L'avis du Conseil National de Protection de la Nature [CNP] ;
- L'avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines [DRASSM] ;
- L'avis de la Commission Locale de l'Eau [CLE] du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux [SAGE] du bassin de Thau ;
- Les mémoires en réponses aux différents avis ;
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à 181-4 du code de l'environnement ;
- Le dossier de demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée (grande nacre, Pinna Nobilis) au titre des articles L 411-1 et 2 du Code de l'Environnement ;
- L'étude d'impact et son résumé non technique ;
- La note de présentation non technique.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier, d'autoriser M le maire à saisir M le Préfet de ce dossier en vue d'une enquête publique préalable à l'obtention des autorisations de travaux et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°17 : TOURISME / PLAISANCE : GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DES TRAVAUX DE DRAGAGE : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. (DELIB-2019-389).**

**Rapporteur : M. Gérard Arnal.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Au mois de janvier 2019, la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) en partenariat avec les Régions Occitanie et PACA, l'ADEME et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, lançait un appel à projet « *Dragage et gestion terrestre des sédiments de dragage : mutualisation et valorisation* ».

Dans le cadre de cet appel à projets, cinq ports de plaisance, dont Frontignan Plaisance ont envisagé de s'organiser en groupement de commandes pour mutualiser leurs travaux de dragage et organiser la valorisation des sables ou vases en vue d'obtenir l'aide financière associée à cette démarche.

Ce projet s'étend sur une période comprise entre 2020 et 2024 mais ne s'appliquera que sur une seule opération de dragage par port de plaisance. Cette action est unique et non renouvelable.

Après mise en concurrence d'un accord cadre par le coordonnateur du groupement, chaque port de plaisance sera chargé du suivi de l'exécution des prestations qui le concerne, selon un planning fixé dès maintenant.

L'intérêt d'un groupement de commandes commun pour les ports de plaisance est de pouvoir gagner en efficacité et réaliser des économies d'échelle.

Pour le port de Frontignan, cette mutualisation concernera la campagne de dragage de 2022, ce dernier disposant déjà d'un accord cadre conclut avec l'entreprise « Marine Assistance Nouvelloise », pour les travaux de dragage à conduire jusqu'en 2021.

En sus des économies d'échelle pouvant être induites par le groupement de commandes au bénéfice de Frontignan Plaisance, ce dernier pourrait bénéficier d'une subvention de 15.300 € sur la base d'une assiette éligible de 51 000 €, soit plus de 30%.

Le coordonnateur du groupement de commandes serait la régie autonome du port de plaisance de Port Camargue.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes portant sur des travaux de dragage ;
- de désigner un élu du conseil municipal pour participer à titre, consultatif à la commission d'appel d'offres (CAO),
- et d'autoriser M. le maire à déposer une demande de subvention en vue de la programmation des travaux de dragage d'entretien de la passe d'entrée en 2022.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°18 : CONTRAT DE VILLE : PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES ANNEXE A LA CONVENTION D'APPLICATION TERRITORIALE DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU CONTRAT DE VILLE 2015/2022. (DELIB-2019-390).**

**Rapporteur : Youcef El Amri.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le contrat de ville 2015/2020 est le cadre unique de l'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La convention d'application territoriale de la Ville de Frontignan signée en 2015, du contrat de ville 2015/2020, cible le volet « Cohésion sociale » et formalise l'ensemble des engagements des signataires au bénéfice des habitants du quartier prioritaire « Les deux pins » de la commune de Frontignan.

Le « Pacte de Dijon » signé en juillet 2018 résume la nouvelle stratégie du gouvernement en matière de politique de la ville. Il fixe les engagements respectifs et réciproques de l'Etat et des collectivités en matière de politique de la ville, pour adapter l'action publique à chaque territoire.

En complément du « Pacte de Dijon », la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 a défini le cadre de la déclinaison des mesures de la fiche de route de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette déclinaison s'est traduite par la rénovation des contrats de ville, prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances de 2019, et l'élaboration de protocoles d'engagements renforcés et réciproques entre l'Etat et les collectivités qui doivent être annexés à chaque contrat de ville.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019/2022 de la convention d'application territoriale de la commune de Frontignan, a été réalisé avec tous les partenaires signataires : l'Etat, Sète Agglopolie méditerranée, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales et la Région Occitanie.

Il réaffirme les engagements et les orientations pris par les signataires de la convention territoriale qui sont « l'égalité réelle d'accès aux droits et aux pratiques, l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif, la prévention éducative et sociale, la prévention de la délinquance ». Il s'inscrit dans la continuité du travail engagé, en termes d'enjeux, de priorités et de mobilisation des politiques de droit commun au bénéfice du quartier prioritaire et de ses habitants.

Ce protocole permet de mobiliser les énergies locales, de recenser et de valoriser les politiques publiques déployées par la Ville et les partenaires autour des deux axes d'amélioration mis en évidence lors de l'évaluation à mi-parcours de la convention et jugés collectivement prioritaires : « Assurer aux habitants un accès équitables aux services » et « Conforter l'éducation et garantir aux familles un soutien à la fonction parentale ».

De par sa philosophie et son contenu, le protocole d'engagements renforcés et réciproques, de la convention d'application territoriale de la Ville de Frontignan prend en compte les engagements du Pacte de Dijon, les orientations de la Ville et des partenaires signataires. Cette volonté vient renforcer le pilier « Cohésion sociale » assurant la pertinence des projets engagés et à venir.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Mme Marie-Ange Palamara, conseillère municipale déléguée à la politique de la ville, à la réussite éducative et à la prévention de la délinquance, à signer avec l'Etat, Sète Agglopolie, le Conseil Départemental, la Caisse d'allocations familiales, la Région Occitanie, le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019/2022, qui sera annexé à la convention d'application territoriale de la ville de Frontignan, ainsi que tous les documents y afférents.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°19 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.  
(DELIB-2019-391).**

**Rapporteur : Max Savy.**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

D'une part, en raison des variations d'effectifs des usagers dans les dispositifs d'accueil péri et extrascolaires et afin de maintenir un accueil de qualité, il est envisagé de créer 17 emplois non permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

En effet, la réglementation en matière de taux d'encadrement des enfants ou adolescents dans les accueils péri et extrascolaire est très précise et conduit les collectivités à mettre en place des dispositifs d'inscription plus ou moins souples afin de prévoir le personnel nécessaire au regard du nombre d'enfants inscrits.

La Ville de Frontignan a souhaité laisser une relative souplesse dans les conditions d'inscription à ces dispositifs afin que les familles puissent faire face à des évènements imprévus. De plus, des dérogations sont possibles pour les parents aux situations professionnelles instables de plus en plus nombreux, qui travaillent en intérim ou avec des horaires variables. Cette souplesse génère régulièrement des sureffectifs dans les dispositifs d'accueil qui ne peuvent être absorbés par le personnel permanent.

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin de pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée des contrats est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est donc envisagé de créer 17 emplois non permanents à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Ils se répartissent de la façon suivante :

- 8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30h / semaine.
- 8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 20h / semaine.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1<sup>er</sup> échelon du grade cité en référence

D'autre part, afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité pour l'année 2019, il est proposé de créer, au sein de la filière technique, trois postes d'adjoint technique à temps non complet 30h/semaine.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création de ces 17 emplois non permanents à temps non complet ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à recruter les agents contractuels et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'approuver la création de 3 emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet 30h/semaine ;
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-dessus décrites;
- de préciser que les crédits afférents sont inscrits au budget.

M le maire ouvre le débat.

Mme Minguez précise que la perte des 44 CAE a obligé la Ville, désirant maintenir la qualité de son intervention en matière d'éducation à s'adapter, ce qui est le cas ici.

M le maire insiste sur les difficultés rencontrées à l'époque.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 4, MM Prato, Alquier, Mme Touzellier (par procuration M Loué).

Pour : adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**DOSSIER N°20 : JEUNESSE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS : « OBJECTIFS BIEN-ÊTRE » ET D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS « MOUVEMENT VERS LE CODE » POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES. (DELIB-2019-392).**

**Rapporteur : Youcef El Amri**

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Inscrit dans une démarche d'accompagnement du parcours d'insertion, le Fonds départemental d'Aide Aux Jeunes (FDAJ) apporte notamment un soutien financier aux actions collectives répondant à des besoins repérés de groupes de jeunes.

Les comités de pilotage du 18 janvier 2019 et du 2 septembre 2019 ont respectivement émis un avis favorable pour soutenir le projet « objectif bien être » porté par la MLIJ du Bassin de Thau, à hauteur de 3000 euros et le projet « Mouvement vers le code » qui s'est déroulé du 17/09/2018 au 17/09/2019, pour un montant de 2 800 €.

Concernant le projet « objectif bien être », considérant que les situations de précarité sociale peuvent influencer fortement sur l'état de santé des publics qui les subissent, la ville entend élargir sa politique santé par des actions de lutte contre l'inégalité en matière d'accès à l'information ainsi que par des actions visant au mieux-être.

Pour ce qui concerne les jeunes, les situations à risque sont d'autant plus importantes à prendre en compte qu'elles entrent en jeu dans un moment particulier de l'existence, étape cruciale dans leur construction en tant qu'adulte autonome, responsable et heureux.

Repérer les situations de mal être chez les jeunes et agir en prévention est un enjeu fondamental pour les acteurs agissant en matière de santé publique et ce, afin de limiter les effets dévastateurs et parfois mortels des risques sanitaires encourus souvent par manque d'information ou parce que la souffrance mentale est déjà en train de s'installer.

Dans ce contexte, et à l'instar du plan « bien être et santé des jeunes » le comité de pilotage du Fonds d'aides aux jeunes qui s'est réuni le 18 janvier 2019 a émis un avis favorable pour soutenir le projet « objectif bien être » porté par la MLIJ du Bassin de Thau, à hauteur de 3000 euros.

Cette action vise à susciter l'intérêt des jeunes qui en sont le plus éloignés, à la question de la santé et ce, par le biais des ateliers suivants :

- Réunion d'échanges sur des thèmes d'accès aux soins et sur les droits santé en présence de travailleurs sociaux
- Sensibilisation à l'intérêt d'une alimentation plus équilibrée autour d'un atelier cuisine animé par une diététicienne
- Initiation à la sophrologie et aux techniques de relaxation pour aider à mieux lutter contre le stress
- Travail sur la gestion des conflits par une approche des bases de la communication non-violente
- Valorisation de l'image et de l'estime de soi en présence d'une conseillère en image
- Sensibilisation à l'intérêt de pratiquer une activité physique par le biais d'une initiation sportive ou d'une sortie bien-être.

Concernant l'action en lien avec l'apprentissage du code de la route, les membres du comité de pilotage du FDAJ souhaitent une prolongation de l'action au vu du nombre de demandes des jeunes.

La convention d'objectifs « Mouvement vers le code » a été validée le 8 juin 2018 pour une action en direction de 15 jeunes, du 17/09/2018 au 17/09/2019. Cette action complémentaire à la formation en auto-école classique, vise à augmenter la réussite aux examens théoriques du permis B et à prévenir le découragement et l'abandon du code de la route.

Elle s'adresse à des jeunes qui rencontrent des difficultés à suivre une formation en auto-école classique et pour lesquels l'accès au permis de conduire reste une étape essentielle dans leur parcours d'insertion professionnelle.

A ce jour, cette action a permis d'accompagner 15 jeunes en difficulté de parcours menant vers l'acquisition de l'épreuve théorique du permis de conduire, 6 jeunes ont obtenu le code, 2 ont obtenu l'ASSR2, 6 sont actuellement dans l'action.

Dans l'objectif d'apporter une réponse aux jeunes qui sont toujours en suivi et pour d'autres qui sont en liste d'attente, il est demandé un avenant à la convention initiale du 18/09/2019 au 18/12/2019 pour un montant de 700 euros.

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer pour le Fonds d'Aide aux Jeunes une convention de financement pour « objectif bien-être » et un avenant à la convention « Mouvement vers le code », à hauteur des montants ci-dessus.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°21 : CULTURE / JUMELAGE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ERASMUS+ » AVEC L'AGENCE ERASMUS+ France JEUNESSE ET SPORT / CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE. (DELIB-2019-393).**

**Rapporteur : Mme Simone Tant.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2009, la Ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif Service Volontaire Européen qui devient dès cette année, le Corps européen de solidarité.

La Ville est accréditée par l'Europe, via l'Agence Erasmus +, pour accueillir, envoyer et coordonner des volontaires européens. Ceci a permis à de jeunes frontignanais de bénéficier de cette riche expérience de mobilité à l'étranger et, en retour, cette habilitation autorise la Ville à accueillir des jeunes européens venus témoigner de leur expérience de mobilité auprès des jeunes de Frontignan.

Ce dispositif s'adresse à un public âgé de 18 à 30 ans résidant dans un État membre de l'Union Européenne. Il offre la possibilité de participer à un projet dans un autre état membre pendant une période allant de 2 semaines à 12 mois et porte sur des projets locaux d'intérêt général contribuant au bien-être du jeune par des activités non lucratives dans les domaines social, sportif, environnemental ou culturel. Il ne peut non plus se substituer à un emploi rémunéré existant ou potentiel.

Dans ce cadre, et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021, la Ville de Frontignan pourrait accueillir 2 jeunes issus de la mobilité européenne, l'un provenant de Vizela et l'autre de Pineda de mar.

Le projet collectif fédérateur que ce binôme aurait notamment à mener concerne l'organisation du salon de la mobilité internationale des jeunes de mai 2020. Il devrait, par ailleurs, impulser une dynamique internationale auprès de la population afin de lutter contre les préjugés et les discriminations et de sensibiliser la jeunesse frontignanaise aux atouts de la mobilité européenne et internationale, à savoir des interventions dans les établissements scolaires (sur l'Union européenne et les programmes de mobilité européenne) et auprès du public frontignanaise, plus particulièrement jeune, par le biais de la MLI, du service jeunesse, des associations sportives...

Durant cette période de 12 mois, les jeunes investis dans ce dispositif seraient accompagnés et accueillis par des services communaux afin de mener, par ailleurs, des projets individuels qui devront s'inscrire dans les missions des services concernés.

Ils seraient également chargés d'informer les jeunes frontignanais des principes et des modalités de la mobilité internationale.

La Ville de Frontignan, en tant qu'organisme d'accueil, prendrait en charge une liste de dépense nécessaire et suffisante à la vie courante de ces jeunes, identifiées précisément dans la note de synthèse envoyée aux membres de ce conseil et qui demeurera annexée à la délibération.

Le financement de l'accueil de ces jeunes par la commune (hébergement, nourriture, transports locaux, cours de langues, charges de tutorat, frais administratifs et de communication) est couvert en totalité par la subvention européenne, versée par l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport/Corps européen de solidarité au titre de la convention proposée et qui s'élève à **16.012,00 euros**.

L'Agence Erasmus+ est tenue de verser au bénéficiaire, dans un délai de 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention un préfinancement de **12809,60 euros** correspondant à 80 % du montant maximal de la subvention indiqué à l'article I.3.1.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'agence « Erasmus + France jeunesse et sport », d'autoriser Mme Sabine Schürmann à la signer, de décider de prendre en charge l'ensemble des frais ci-avant rappelés.

M le maire ouvre le débat en rappelant que la Ville s'investit dans ce type de dispositifs depuis une dizaine d'années. Il regrette que de jeunes anglais n'aient pas pu bénéficier de l'accueil de la Ville et espère, sur un mode humoristique, créer des liens avec des villes anglaises.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°22 : CULTURE / FESTIVITES : DEMANDE DE FINANCEMENT A DESTINATION DE L'ETAT, DE LA REGION OCCITNAIE, DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT ET DE L'UNION EUROPEENNE. (DELIB-2019-394).**

**Rapporteur : Mme Simone Tant.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La culture est un élément essentiel de la politique municipale au regard des réponses qu'elle apporte en matière de cohésion sociale. Vecteur incontournable de développement personnel et d'ouverture à l'autre, la culture est aussi un outil important de développement territorial, sur le plan touristique comme économique.

L'offre culturelle portée par la Ville de Frontignan se décline en une saison culturelle tout au long de l'année ainsi que par des manifestations très plébiscitées, comme le festival *Sete Sois Sete Luas* ou encore le Festival International du Roman noir, qui se sont imposées tant au niveau local que national ou international. La programmation culturelle de la Ville embrasse ainsi tout autant la musique, les arts graphiques, le cinéma, les actions patrimoniales que la lecture publique ou les arts vivants.

Forte de ces objectifs clairement affirmés, cette offre culturelle a vocation à investir l'ensemble de la Ville (espaces publics, Cinémistral, salle de l'aire, mais aussi plages et domaines viticoles) et à toucher tous les publics, à tous les âges de la vie, comme en témoignent les dispositifs culturels mis en place pour les jeunes, pour nos aînés ou les personnes en situation de précarité.

Cette politique culturelle municipale ne peut cependant exister sans le concours de partenaires publics, administrations déconcentrées de l'Etat et collectivités territoriales.

Aussi, pour maintenir cette offre de qualité tant en matière d'action culturelle, que de création ou de diffusion, la Ville de Frontignan se doit de faire appel à ses partenaires institutionnels pour l'accompagner dans ses différents projets.

En conséquence, afin d'optimiser les perspectives de financement pour les actions culturelles en 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser chacun des adjoints et conseillers municipaux, dans le cadre de leurs délégations respectives, à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires suivants :

- Le Conseil départemental de l'Hérault concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment la saison culturelle, les expositions, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.
- Le Conseil régional Occitanie concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment la saison culturelle, les expositions, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.
- L'Etat, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Occitanie, et tout autre établissement public concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celui-ci, notamment le musée, le cinéma, les expositions, le patrimoine, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.
- L'Union Européenne concernant tout dossier susceptible d'être cofinancé par celle-ci, notamment concernant les actions culturelles, les jumelages, le Festival 7 Sois 7 Luas et le Festival International du Roman Noir.
- D'autoriser chacun des adjoints délégués, dans le cadre de leurs délégations respectives, à signer toutes les pièces ou documents relatifs à ces dossiers de demande d'aide financière.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adoptée à l'unanimité.

**DOSSIER N°23 : SPORT / LOISIRS DE PLEINE NATURE : TRANSFERT D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE DE SOUTIEN PAR UN FONDS D'INTERVENTION AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES D'ENVERGURE INTERNATIONALE, NATIONALE ET A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL. (DELIB-2019-395).**

**Rapporteur : Caroline Suné.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 27 juin 2019, le conseil communautaire de Sète agglomération méditerranée a initié le transfert d'une compétence supplémentaire au bénéfice de cette communauté d'agglomération en vue de lui permettre d'apporter son soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal.

Au regard des critères d'identification adoptés par le conseil communautaire, ce soutien viserait notamment le Frontignan Thau Handball, dont l'équipe masculine première évolue en nationale 1.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert est soumis à l'obtention d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, intervenue, pour ce qui concerne la ville de Frontignan, le 5 juillet dernier.

Au regard de l'intérêt de voir soutenus de façon efficace les clubs visés, et notamment le Frontignan Thau Handball, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de cette compétence supplémentaire.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observations, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Pour : adoptée à l'unanimité.

Abstention : 0

Contre : 0

**DOSSIER N°24 : ADMINISTRATION GENERALE : PLAINTE DE LA VILLE EN MATIERE DE DIFFAMATION PUBLIQUE. (DELIB-2019-396).**

**Rapporteur : Pierre Bouldoire.**

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan demeure attentive à la défense de sa propre image et l'honneur de ses élus et agents, celui-ci étant quelque fois mis en cause dans des conditions excédant de loin le légitime débat public et la critique pouvant être adressée à toute autorité.

Ainsi, le 21 juillet 2019, un article publié sur le site internet « Lengadoc-info.com » intitulé « FRONTIGNAN, L'EQUIPE BOULDOIRE (PS) MISE EN CAUSE DANS LA MAUVAISE GESTION DES NOUVELLES HALLES » met en cause, outre l'image de la Ville, la probité de ses élus à propos du projet de rénovation complète des halles municipales, allant jusqu'à accuser l'exécutif de « *favoritisme et d'amateurisme* » dès lors qu'un des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue a un lien de parenté avec M. Michel Arrouy, deuxième adjoint.

Les simples faits contredisent cette affirmation : grâce à une large publicité, 28 équipes ont pu faire acte de candidature au marché de maîtrise d'œuvre des halles, et le jury au sein duquel M Arrouy ne siégeait pas, composé normalement d'élus de la majorité et de l'opposition et d'architectes compétents, a proposé de retenir le projet du groupement momentané d'entreprises dont la SARL « traverses » est mandataire. Le marché de maîtrise d'œuvre a ensuite été approuvé à l'unanimité par le conseil municipal et signé avec ladite équipe lauréate.

Ces allégations ou imputations contenues dans les propos tenus par le webmedia portent ainsi atteinte à l'honneur ou à la considération de la commune au sens de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 et entrent de ce fait dans le champ de la diffamation publique. La Ville a d'ailleurs obtenu de ce média, sur intervention de son avocat, la publication d'un droit de réponse.

Mais il n'en reste pas moins que l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 exige en cas de diffamation envers un corps constitué l'adoption, avant le dépôt de plainte, d'une délibération autorisant la poursuite.

Il est précisé que cette démarche sera systématiquement proposée au conseil municipal en cas de propos diffamatoire mettant en cause la ville, ses élus ou ses agents, et qu'elle sera tout aussi systématiquement accompagnée de l'information sans délai de M. le Procureur de la République dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte que toute diffamation publique donnera lieu à dépôt de plainte, et pour ce qui concerne les faits ci-avant relatés, de mettre en mouvement l'action publique en habilitant M. le Maire à déposer plainte contre le webmédia.

M le maire ouvre le débat en rappelant que la période qui s'ouvre est forcément favorable aux débats, mais que ce débat doit rester dans des limites et souligne avoir fait état lors d'une précédente séance de cette position.

M Prato annonce une abstention de son groupe du fait d'imperfection dans le communiqué publié à l'époque. Il s'interroge notamment sur le soutien du site Lengadoc Info.com qui lui est attribué ainsi que la collusion entre lui-même et la frange la plus dure de l'extrême droite. M Prato s'en défend, notamment au regard de l'attitude des activistes visés, notamment au sein de la faculté de droit de Montpellier et autre auteur d'actions violentes.

Il se défend d'avoir le moindre élément commun avec ces activistes même s'il a été membre du RN.

Il relève des éléments qu'il estime troublants dans le droit de réponse obtenu par la Ville et s'amuse de certaines tournures de phrase. Il regrette devoir insister auprès du « midi libre » pour obtenir un article sur ses positions et analyses et souligne n'avoir aucun soutien dans la presse.

Il considère que le conseil municipal est ici instrumentalisé.

M le maire précise que l'intervention du conseil municipal ici envisagée est au soutien de tout élu de la Ville, ici M Arrouy mis en cause, mais que cette délibération sera proposée au bénéfice de tout élu, dont ceux d'opposition. Il rappelle que la plainte ne vise aucunement M Prato et que c'est donc ce dernier, qui dans cette prise de position, essaye d'instrumentaliser la séance du conseil municipal.

M Prato revient sur le texte du communiqué et s'en offusque.

M le maire souligne le texte de la délibération qui est ici proposée au conseil municipal et rappelle qu'il s'agit d'une démarche applicable à tout élu mis en cause, et non contre M Prato, pourtant adoptant ici une attitude de victime.

M Prato estime que M le maire devrait avoir honte du texte du communiqué de presse, M le maire rappelant alors que ce communiqué n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil, et que M Prato dispose par ailleurs de tout droit de réponse à obtenir du média en question s'il s'estime diffamé, mais sans rapport avec la séance du conseil municipal de ce soir.

M le maire ajoute que le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est fait dans de parfaites conditions. Il est le résultat d'un concours intervenu où les projets présentés au jury l'ont été dans des conditions de parfait anonymat. Il souligne qu'il s'agit ici d'accuser les élus concernés de commission de délits lourdement réprimés.

Il regrette cette situation et notamment la grande légèreté avec laquelle ce média a mis en cause les élus de la ville et insiste sur le fait que chaque élu et agent mis en cause bénéficiera de la même démarche.

M Prato relève ce dernier point et annonce espérer bénéficier de cette même démarche au cas où il serait lui-même diffamé en tant qu'élu.

M le maire confirme cette position et rappelle être effectivement tenu d'informer le procureur de tout délit dont il aurait connaissance dans ses fonctions. Il informe le conseil de devoir rappeler sa qualité d'autorité constituée à l'occasion de certains échanges verbaux, simple rappel de nature à inviter le contradicteur à la plus simple retenue.

M Prato précise être dans la même situation et adopter alors la même attitude.

M le maire revient sur les termes exacts de la délibération proposés et en cite certains passages.

Il est ensuite proposé de procéder au vote en ces termes :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : adopté à l'unanimité.

## DOSSIER N°25 : QUESTIONS DIVERSES / QUESTIONS ORALES

**Question orale** présentée par l'ensemble des élus de l'opposition, et dont Mme Touzellier donne lecture en ces termes :

« M. le maire,

Nous avons été interpellés, récemment par de nombreux concitoyens frontignanais, car ils ont reçu dernièrement un appel téléphonique d'un institut de sondages, qui aborde le thème des prochaines élections municipales sur notre ville.

Ce qui est surprenant, c'est que ces personnes en lignes se présentent sous l'étiquette de l'Ifop, alors que l'Ifop que nous avons joint par téléphone n'est même pas au courant de ce sondage.

Après, quelques recherches personnelles à partir des numéros de téléphone, qu'utilise cette plateforme d'appel, il apparait que ces sondages seraient effectués par la société Ariane Etudes, spécialisée également dans les enquêtes et sondages.

Dans les nombreuses questions « assez personnelles » posées aux habitants de la commune : date de naissance, prénom, ainsi pour qui les concitoyens ont voté en 2017, mais également en 2014, les sondeurs annoncent les noms des potentiels candidats pour les prochaines élections municipales, sur notre commune, votre nom monsieur le Maire, ainsi que le nom de votre deuxième adjoint.

La question que nous vous posons ce soir monsieur le maire, est la suivante : êtes-vous au courant de ce sondage effectué sur notre commune ? »

M le maire confirme avoir entendu parler de ce sondage, bien que n'ayant pas été saisi de quoi que ce soit en tant que maire. Sous cette dernière qualité, il n'a donc aucune information en sa possession dont il pourrait faire état.

Il se déclare toutefois peu étonné d'un tel sondage.

Il rappelle que le RN a semble t il désigné la ville comme une cible pour ses adhérents.

Mme Touzellier s'étonne du caractère insistant des questions posées, dont il lui est donné acte.

**Vœu relatif à la restructuration du réseau territorial de la direction générale des finances publiques (DGFIP) portant fermeture de la trésorerie de Frontignan**, dont M le maire donne ainsi lecture :

« Le ministre de l'action et des comptes publics vient d'annoncer qu'il n'y aurait aucune fermeture de trésoreries en 2020. Cette annonce survient après la mobilisation des élus locaux, notamment l'association des maires de France et l'association des petites villes de France, mais aussi la condamnation de la réforme par les organisations syndicales (CGT, Sud, FO) des finances publiques. Cette déclaration doit nous inciter à la plus grande vigilance.

En juin dernier, le directeur départemental des finances publiques informait la ville de Frontignan du projet de réorganisation territoriale de la DGFIP. Cette restructuration du réseau territorial, voulu par le Président de la République, se traduirait sur Frontignan par la fermeture de la trésorerie de Frontignan qui s'adresse aux collectivités locales et aux entreprises et la création à Sète d'un service comptable pour Sète, Frontignan et Agde. Cette fusion des trois trésoreries actuelles s'accompagnerait de permanences de proximité dans les villes qui pourrait s'appuyer sur le réseau des maisons des services au public (MSAP) appelé à être renommé Maison France Services. Cette hypothèse de travail annoncée par l'Etat est soumise à la concertation locale.

Pour rappel, la Ville de Frontignan, depuis l'ouverture de la seule MSAP de l'agglomération, sollicite les services de l'Etat pour avoir une permanence d'informations et d'accompagnement pour les contribuables de la commune, service situé à Sète depuis de nombreuses années.

La MSAP est pensée comme un service complémentaire de premier accueil et de lutte contre la fracture numérique à l'heure où tous les services publics ont fait de cet usage informatique la norme. La MSAP ne doit en aucun cas devenir le creuset des insuffisances de l'Etat et de l'abandon des politiques publiques nationales. Il est à craindre qu'à l'avenir, ce soit les agents municipaux de la MSAP qui doivent gérer ces permanences. L'Etat ne doit pas, une nouvelle fois, se décharger de ses prérogatives et transférer la charge financière sur les collectivités locales.

Si la Ville de Frontignan se félicite de cette proposition qui n'est rendue possible que par l'existence de la MSAP, elle s'inquiète du désengagement local de soutien aux collectivités. En effet, la fermeture à terme du site de Frontignan s'accompagne de la perte d'un agent de l'Etat dédié au suivi de la commune de Frontignan. Pour une ville de 23.000 habitants, les relations quotidiennes entre le service des finances et la DGFIP permettent un pilotage sécurisé et efficace du budget municipal.

Enfin, le service rendu aux entreprises à Frontignan serait déplacé à Pézenas, ce qui complexifierait le rapport entre les entrepreneurs locaux et l'administration fiscale.

Prenant acte du moratoire sur les fermetures en 2020 et de la concertation ouverte, rappelant que le chef de l'Etat a annoncé qu'aucune fermeture ne se fera « sans l'accord des maires », la Ville de Frontignan demande en tout premier lieu :

- Que la trésorerie de Frontignan soit maintenue sur le site actuel ;

Et aussi :

- Que des permanences tenues par un agent de la trésorerie soient proposées à la maison des services au public, et que celles-ci soient renforcées en période de déclaration fiscale ainsi qu'au moment de la réception des avis d'imposition ;
- Qu'un service aux entreprises soit maintenu sur Frontignan ;
- Qu'un agent de l'Etat soit dédié au suivi et au conseil auprès de la collectivité. »

M le maire appelle à la conjonction des actes et des paroles du chef de l'Etat, et confirme craindre un nouveau recul de la présence des services publics d'Etat sur le territoire de la Ville.

M Prato se déclare favorable à ce vœu, notamment du fait que cette réorganisation touche de plein fouet la DGFIP auquel il appartient. Il invite le conseil à adresser ce vœu à l'autorité décisionnelle.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette motion, ce qui est fait à l'unanimité.

Après épuisement de l'ordre du jour, M le maire lève la séance à 21h00.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 26 septembre 2019 qui comportait 25 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2019 du budget principal de la Ville. (Délib-2019-373)
2. **Finances** : Décision modificative budgétaire n°1 sur l'exercice 2019 du budget annexe du port de plaisance. (Délib-2019-374)
3. **Finances** : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP). (Délib-2019-375)
4. **Finances** : Provision pour créances douteuses. (Délib-2019-376)
5. **Finances** : Provision pour risques et charges de fonctionnement courant. (Délib-2019-377)
6. **Environnement / Développement durable** : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique. (Délib-2019-378)

7. **Grand projet / cœur de Ville** : Concertation préalable aux opérations de renouvellement urbain et de revitalisation territoriale du cœur de ville : bilan de la concertation. (Délib-2019-379)
8. **Grand projet / cœur de Ville** : Approbation du traité de concession d'aménagement pour la requalification du centre-ville de Frontignan et autorisation de signature. (Délib-2019-380)
9. **Grand projet / cœur de Ville** : Signature d'une convention pré-opérationnelle entre l'établissement public foncier Occitanie (EPF), Hérault habitat et la Ville de Frontignan. (Délib-2019-381)
10. **Aménagement / urbanisme** : Hérault aménagement – Rapport annuel d'activité du mandataire administrateur de la Ville – exercice 2018. (Délib-2019-382)
11. **Aménagement / urbanisme** : Regroupement des activités de Hérault aménagement et Hérault habitat. (Délib-2019-383)
12. **Aménagement / urbanisme** : Adoption d'une convention pré-opérationnelle avec l'établissement public foncier Occitanie (EPF) sur le secteur du Mas de Chave. (Délib-2019-384)
13. **Aménagement / urbanisme** : Etablissement d'une convention de servitude consentie à GRDF sur une parcelle communale (DR106). (Délib-2019-385)
14. **Environnement** : Elaboration du règlement local de publicité : demande de subvention au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD). (Délib-2019-386)
15. **Plan / action voirie** : Aménagement du parking de l'ancienne gare de marchandises : modification du programme. (Délib-2019-387)
16. **Tourisme / Plaisance** : Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation de travaux de modernisation et de restructuration du port de plaisance de Frontignan. (Délib-2019-388)
17. **Tourisme / Plaisance** : Groupement de commandes portant sur des travaux de dragage : approbation et autorisation de signature. (Délib-2019-389)
18. **Contrat de Ville** : Protocole d'engagements renforcés et réciproques annexe à la convention d'application territoriale de la Ville de Frontignan du contrat de ville 2015/2022. (Délib-2019-390)
19. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs. (Délib-2019-391)
20. **Jeunesse** : Signature d'une convention d'objectifs : « objectifs bien-être » et d'un avenant à la convention d'objectifs « mouvement vers le code » pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes. (Délib-2019-392)
21. **Culture / Jumelage** : Signature d'une convention financière dans le cadre du programme « Erasmus + » avec l'Agence Erasmus+ France jeunesse et sport / corps européen de solidarité. (Délib-2019-393)
22. **Culture/Festivités** : Demandes de financement à destination de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault et de l'Union Européenne. (Délib-2019-394)
23. **Sport / loisirs de pleine nature** : Transfert d'une compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure internationale, nationale et à rayonnement intercommunal ». (Délib-2019-395)
24. **Administration générale** : Plainte de la Ville en matière de diffamation publique. (Délib-2019-396)
25. **Question diverses / Questions orales.** (Délib-2019-397)

Signature de secrétaire de séance  
Renée Duranton-Portelli.





**ANNEXE DELIBERATION N°2019-373**  
**FINANCES**  
**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 SUR L'EXERCICE 2019**  
**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**OPERATIONS D'ORDRE**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
023	Virement à la section d'investissement	46 926,00	0,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>46 926,00</b>	<b>0,00</b>

**OPERATIONS REELLES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>011- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			
60611	Eau et assainissement		
60612	Energie - Electricité	15 200,00	
60622	Carburants	19 741,67	
60632	Fournitures de petits équipements	0,00	
60636	Fournitures de vêtements de travail	41 660,00	
6064	Fournitures administratives	2 127,31	
611	Contrats de prestations de services	0,00	
6132	Locations immobilières	-2 510,90	
6135	Locations mobilières	24 560,00	
614	Charges locatives et de copropriété	28 600,00	
61521	Entretien et réparations terrain	2 701,00	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 813,00	
615231	Voiries	3 000,00	
61551	Entretien matériel roulant	9 006,00	
6156	Maintenance	15 000,00	
617	Etudes et recherches	23 002,00	
6226	Honoraires	23 300,00	
6232	Fêtes et cérémonies	61 800,00	
	Total 011	14 093,60	
		<b>283 093,68</b>	
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>			
64131	Rémunération non titulaires	8 510,90	
		<b>8 510,90</b>	
<b>65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			
6574	Subvention aux associations et autres		
65888	Charges diverses de gestion courante	10 825,00	
	Total 65	4 500,00	
		<b>15 325,00</b>	
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
67443	Subventions exceptionnelles aux concessionnaires		
6745	Subventions personne morale de droit privé	5 663,27	
678	Autres charges exceptionnelles	7 000,00	
	Total 67	2 100,00	
		<b>14 763,27</b>	
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>321 692,85</b>	
<b>70 - PRODUITS DES SERVICES</b>			
70323	Redevance d'occupation du domaine public		
70388	Autres redevances et recettes diverses		-35 000,00
7078	Ventes de marchandises		-5 000,00
70841	Autres produits des budgets annexes		7 000,00
70874	Remboursement de frais par Caisse des Ecoles		34 700,00
70876	Remboursement de frais GFP rattachement		26 900,00
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		62 500,00
	Total 70		21 480,00
			<b>112 580,00</b>
<b>73-IMPOTS ET TAXES</b>			
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		
73223	Fond de péréquation (FPIC)		22 799,00
	Total 73		-51 240,00
			<b>-28 441,00</b>
<b>74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			
74123	Dotation de solidarité urbaine		
74127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)		29 870,00
74718	Participation autres		18 323,00
7472	Participation région		-19 000,00
			-2 000,00

7477	Participation budget communautaire et fonds structurels		-20 000,00
7478	Autres participations		17 000,00
Total 74			24 193,00
<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
7718	Autres produits exceptionnels		235 114,77
7788	Produits exceptionnels divers		25 172,08
Total 77			260 286,85
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>			<b>368 618,85</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>321 692,85</b>	<b>368 618,85</b>
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>368 618,85</b>	<b>368 618,85</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement		46 926,00
<b>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>46 926,00</b>

##### OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX</b>			
1318	Subvention autres		30 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 000,00	
2184	Mobilier	25 275,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 528,00	
		<b>36 803,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>905 - CRECHE FRONTIGNAN F. Ametler</b>			
2031	Constructions	20 000,00	
		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>911 - Plan Action Espaces Verts</b>			
2121	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00	
		<b>20 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>912 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS</b>			
1326	Subventions d'équipement autres		0,00
2031	Frais d'études	30 000,00	
2121	Autres immobilisations corporelles	0,00	
2151	Réseaux de voirie	0,00	
2152	Installation de voirie	-5 000,00	
21534	Réseaux d'électrification	0,00	
21538	Installations autres réseaux	2 500,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	
2315	Constructions bâtiments publics	0,00	
		<b>27 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>914- BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX</b>			
2031	Frais d'études	10 000,00	
21312	Constructions autres bâtiments publics	7 200,00	
21318	Constructions autres bâtiments publics	4 800,00	
		<b>22 000,00</b>	
<b>916 - San rémo Pesca - Yunus</b>			
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000,00	
21318	Constructions autres bâtiments publics	-200 000,00	
		<b>-190 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>921- REFECTON TOITURE ANATOLE France</b>			
2128	Construction de bâtiments scolaires	1 000,00	
		<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>953 - RESTRUCTURATION ECOLE DES LAVANDINS</b>			
2313	Constructions bâtiments publics	-9 066,00	
		<b>-9 066,00</b>	<b>0,00</b>
<b>958 - BUC</b>			
2315	Installations autres réseaux	94 138,96	
238	Avances versées sur commandes		34 138,96
		<b>94 138,96</b>	<b>34 138,96</b>
<b>973 - ACCESSIBILITE VOIRIE</b>			
2152	Installation de voirie	11 763,00	0,00
		<b>11 763,00</b>	<b>0,00</b>
<b>981 - REDYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE</b>			
1312	Subventions d'équipement transférables		15 000,00
20422	Subventions d'équipements aux personnes de droit privée pour des bâtiments	15 000,00	



Frontignan la Peyrade

<b>988 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS MINEURS</b>		<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
21318	Constructions autres bâtiments publics	4 000,00	
		<b>4 000,00</b>	
<b>993 - PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT ET CENTRE VILLE</b>			
2315	Installations, matériels et outillage	26 000,00	
		<b>26 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>994 - DEPLACEMENT GARE SNCF</b>			
2315	Installations, matériels et outillage		
238	Avances versées sur commandes	7 901,28	7 901,28
		<b>7 901,28</b>	<b>7 901,28</b>
<b>SANS OPERATION</b>			
<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVE</b>			
10226	Taxe d'aménagement	46 926,00	
		<b>46 926,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>133 966,24</b>	<b>87 040,24</b>
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>133 966,24</b>	<b>133 966,24</b>

ANNEXE DOSSIER MODIFICATIONS DES AP/CP (DELIBERATION N°2019-375)

AP/CP BUC 6 – CELESTIN ARNAUD – (958 – 822 8)

OPERATION 958	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	TOTAL
BOULEVARD URBAIN CENTRAL AVENUE CELESTIN ARNAUD	1 380 000,00 €	DEPENSES			
		ETUDES ET TRAVAUX	47 659,69	1 332 340,31	1 380 000,00
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>47 659,69</b>	<b>1 332 340,31</b>	<b>1 380 000,00</b>
		<b>RECETTES</b>			
		SUBVENTION CD 34		600 000,00	600 000,00
		THAU AGGLO- REGION	47 659,69	732 340,31	780 000,00
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>47 659,69</b>	<b>1 332 340,31</b>	<b>1 380 000,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>			



